



TOUR D'AIGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI –LAFON – COUTON – RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER - SERNA - GUIS-SPENGLER – GERMAIN – CUTAIA - SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme BARNEOUD (pouvoir à M. BRETTE) – Mme GARCIN (pouvoir à M SEGURRA) – M BOREL (pouvoir à Mme RICCI) – M RASTELLO (pouvoir à M MOUREN)

Secrétaire de séance : Mme ANNICK REYNAUD

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 031-26

Aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Afin de soutenir le développement de l'utilisation du vélo sur le territoire de la commune, qui a pour incidence la diminution des gaz à effet de serre et une meilleure fluidité du trafic sur les routes communales et moins d'impact sur celles-ci (stationnement, usure de la voie,..) le Conseil Municipal a adopté dans sa séance du 03.12.2020 la mise en place d'une subvention de la commune à hauteur de 100 euros par achat pour l'acquisition dans un magasin situé en région SUD d'un vélo à assistance électrique. Il lui propose de renouveler cette subvention selon des modalités identiques pour l'acquisition d'un VAE en fin d'année 2026 et en 2027. L'attribution de l'aide financière ouverte à tous sera calquée principalement sur le dispositif mis en place par l'Etat.

Les conditions d'attribution de l'aide financière seront les suivantes :

- Le VAE neuf, d'occasion ou reconditionné devra être acheté dans un magasin situé en région SUD d'ici la fin d'année 2026 et en 2027.
- Une même personne ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide financière,
- Le bénéficiaire devra être domicilié à la Tour d'Aigues (habituellement et sur justificatif de la taxe d'habitation),
- Le bénéficiaire devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur



le bénéficiaire devra signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés, notamment le respect du parage de l'espace public, et la non revente du VAE pendant les 3 années suivant l'achat

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise en œuvre d'un dispositif d'aide financière d'un montant de 200 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'ici la fin d'année 2026 et en 2027. L'attribution de l'aide financière est ouverte à tous.

APPROUVE le règlement ci-annexé

DIT qu'un crédit de 3 000€ est ouvert au compte 65748 du budget communal 2026 afin de financer l'opération

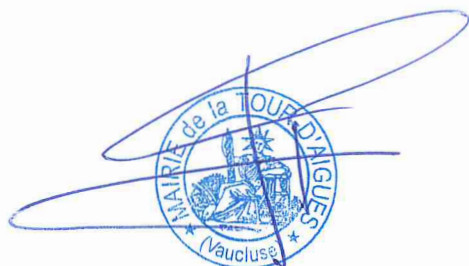
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour mener à bien cette opération,

Adoptée à l'unanimité avec 27 voix POUR

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

La Secrétaire de séance,



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.